

Séance du 5 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme MICHEL Rafaëlle, excusée
Madame THOURAULT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur HALLIER Vincent,
Madame PETITJEAN Katya a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Patrice,
Madame DAUBENFELD Nicole a donné pouvoir à Monsieur ROYER Jean-Marc.

Madame DA SILVA Karine a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 21 novembre 2017

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2017 est lu et approuvé

I – Délibérations

➤ **N° 59/2017 Grand Reims – Convention de dette récupérable – Services Incendie et Secours**

La compétence des services incendie et de secours a été transférée à la communauté urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée, notamment les contrats de prêts.

La commune n'ayant pas contracté d'emprunt individualisé dans ce domaine, la communauté urbaine met en place un remboursement d'annuités théoriques afin de supporter la charge que représente la part de l'encours communal affecté à la compétence transférée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagaery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

Vu la convention définissant les conditions de récupération de la dette théorique,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté urbaine du Grand Reims pour le transfert de dette théorique de la compétence des services d'incendie et de secours.

➤ **N° 60/2017 Servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles X 181 et X 185**

Pour permettre l'installation et l'alimentation d'une antenne de téléphonie mobile à proximité de la ligne LGV, un câble BT doit être posé en souterrain sur les parcelles X 181 et 185, lieu-dit « Les Trésorières ».

Une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune, qui percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents.

➤ **N° 61/2017 SPL-Xdemat – renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après examen, par dix-huit voix pour, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- d'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

➤ **N° 62/2017 Convention de superposition de gestion du domaine public fluvial**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de superposition de gestion du 10 janvier 2007 par laquelle les Voies Navigables de France ont autorisé Reims Métropole à occuper, à titre gratuit, une partie du domaine public fluvial, situé sur les communes de Saint-Brice Courcelles et de Reims, en rive gauche du canal de l'Aisne à la Marne, afin de lui permettre de réaliser une voie de circulation douce,

Considérant que le Grand Reims souhaite pouvoir poursuivre cet aménagement sur les communes de Saint-Léonard, Taissy, Puisieux et Sillery afin de permettre à la population de pratiquer des activités de loisirs et de circulations douces (piétons, vélos) dans un cadre verdoyant et agréable,

Considérant que cet aménagement sur le domaine public fluvial ne peut se réaliser qu'après la signature d'une convention de superposition de gestion avec les Voies Navigables de France selon les formes réglementaires habituelles autorisant la collectivité à occuper, à titre gratuit, une partie du domaine public fluvial situé sur les communes de Saint-Léonard, Taissy, Puisieux et Sillery, en rive droite du canal de l'Aisne à la Marne, entre le PK 29 235 et le PK 33 960 environ, jusqu'au port de Sillery, soit près de 4,7 km,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Prend acte de la signature d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre la communauté urbaine du Grand Reims et les Voies Navigables de France pour la mise à disposition et l'aménagement du cheminement sur les berges du canal entre Saint-Léonard et Sillery,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour donner l'avancement des aménagements de la coulée verte sur Taissy. Une passerelle sera prochainement installée au bout des terrains Paul en travers de la Vesle qui permettra aux cyclistes et aux piétons de rejoindre le bord du canal à Saint-Léonard. A moyen terme, un cheminement sera créé du terrain de boules vers cette passerelle.

II – Grand Reims

La communauté urbaine du Grand Reims a fixé à 5% le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier prochain par 111 voix pour, 56 contre et 11 abstentions.

Le budget primitif 2018 s'inscrit dans le cadre suivant :

- Respect des grands équilibres budgétaires
- Maintien d'un haut niveau d'investissement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour garantir un autofinancement suffisant
- Recours à l'emprunt en adéquation avec les capacités de remboursement

Au niveau de la réforme des rythmes scolaires, les conseils d'école dépendant du Grand Reims sont favorables à hauteur de 75% pour revenir à la semaine de 4 jours.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Téléthon

- Le 9 novembre, réunion pour la finalisation des manifestations qui se dérouleront ce week-end dans le cadre du téléthon

Urbanisme

- A l'issue de l'enquête publique sur la modification du PLU, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Cependant, deux éléments nouveaux sont à prendre en compte. Tout d'abord, le conseil départemental se désengage par écrit sur la prise en charge de la création de la voie de contournement. De plus, au cours de l'enquête publique pour la modification du PLU, un courrier de la Direction Départementale des Territoires recommandait à la commune de demander l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une nouvelle étude environnementale suite à une décision du conseil d'état du 19 juillet 2017.

Une note du ministère de la Cohésion des Territoires en date du 12 septembre sur l'application de la décision du conseil d'état au sujet des évaluations environnementales a confirmé l'effet rétroactif de cette décision et l'obligation de la saisine de l'autorité environnementale.

L'agence d'urbanisme se charge de saisir l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de deux mois pour confirmer ou non l'obligation de la commune de réaliser une étude environnementale. Dans l'affirmative, la réalisation de l'étude dure un mois et est transmise pour avis à l'autorité environnementale sous trois mois.

Que la commune soit dans l'obligation ou non de réaliser une étude environnementale, une nouvelle enquête publique devra être réalisée pour joindre au dossier le questionnement de l'autorité environnementale.

Il en résulte que l'approbation définitive de la modification du PLU ne pourra avoir lieu, vraisemblablement, qu'au mois de septembre prochain sous réserve d'un calendrier concordant des réunions du conseil communautaire.

- Au niveau de l'allée des Termes, une ordonnance de clôture ne devrait pas intervenir avant février, mars 2018. Une date d'audience pourra alors être arrêtée.

Conseil Municipal Enfants

- Point sur la petite boum et la bourse aux jouets et à la puériculture et de la rapidité de réservation des places
- Prochaine réunion le 19 décembre pour lister les projets des enfants

Voirie

- Point sur les travaux de voirie en cours : Tourte/Bocquet, Cliquot et Couraux
- Plateau multisports : réglage de l'éclairage public en fonction de la saison
- Eclairage passage piéton pôle de santé : relance du Grand Reims pour intervention
- Priorités à droite sur le RD 8 : voir pour le prêt de mobilier urbain
- Dossier à recevoir pour la création d'un plateau pour le passage piéton devant le vétérinaire rue Colbert pour ralentir la vitesse.

Ressources Humaines

- Suite au départ à la retraite de JC Cochois, solution transitoire avec M. Rousselle en attente d'une organisation définitive après le départ à la retraite de D. Cochois
- Contrat aidé de M. PREVOST renouvelé pour un an jusqu'à son départ à la retraite
- Quotité horaire de M. CAPRINO, sous contrat aidé, portée à temps complet jusqu'à la fin de son contrat en avril.

IV – Questions Diverses

Le cabinet AXA Assurances propose à Monsieur le Maire la mise en place d'un contrat d'assurances mutuelle « communale » afin d'offrir des conditions intéressantes aux administrés. Une information sera donnée dans le Taissotin.

M. VUIBERT, de la société PROCEDO, est revenu sur la commune le 29 novembre avec un représentant de la société COLAS pour valider les points d'implantation des caméras de voirie définis par le conseil. La commune est dans l'attente de sa nouvelle proposition chiffrée.

La commune, représentée par Mes Barrier, Ga et Mme Roullé, a participé à la cérémonie pour la remise des trophées ville sportive champardennaise 2018-2022 le 30 novembre dernier à Châlons-en-Champagne. Une cérémonie sera organisée le 17 mars prochain pour la mise en place de la plaque.

L'association « Les Sacres du Folklore » a été rencontrée pour organiser un spectacle gratuit pour les spectateurs le jeudi 28 juin dans la salle d'animations. Le coût pour la commune est de 1 000 € plus le repas de la troupe intervenante.

Les agendas 2018 ont été distribués dans les boîtes aux lettres par les employés des services techniques.

Grâce au travail en commun des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des services techniques, « l'arbre magique » de Noël a pris vie dans le hall d'entrée de la mairie de Taissy.

Un livre rassemblant les éditos de l'abbé Pilot est vendu au bénéfice du Burkina Faso.

Prochaines réunions de conseil :

- **16 janvier 2018**
- **20 février 2018**
- **27 mars 2018**
- **17 avril 2018**
- **22 mai 2018**
- **19 juin 2018**

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent	BARRÈRE Céline
DA SILVA Karine	LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		